

BAREME des Tarifs et rétrocessions perçues

La rémunération du Conseiller peut s'effectuer au moyen d'honoraires ou de commissions.

La rémunération par honoraires dépendra de la mission confiée, sachant qu'une exemption de paiement d'honoraires peut s'appliquer dans le cadre de prestations de base. Pour toute prestation complémentaire un devis estimatif devra être soumis à l'approbation préalable du client. Ainsi, le montant de la rémunération sera défini préalablement à toute mission et figurera dans la lettre de mission

- **Rémunération par honoraires (au titre du Conseil) :**

La base de facturation est de 250 € HT de l'heure (300 € TTC)

- **Analyse Patrimoniale :**

Pour une étude, selon la complexité de l'analyse, tarification horaire (250 € Hors taxes) ou forfaitaire variant de 1.000 € HT (1.200 € TTC) ou 3.000 € HT (3.600 € TTC)

Le détail de la rémunération du conseiller par commissions, agissant comme intermédiaire, peut être obtenu par le Client pour une opération concernée en s'adressant à la société qui autorise la commercialisation de ses produits. Le Conseiller s'engage à assister le Client dans l'obtention de ces informations.

Figurent ci-après les détails des honoraires et commissions en fonction du type d'opération concernée :

- **GIRARDIN :**

Tarif forfaitaire de conseil selon barème en fonction du montant de la souscription

jusqu'à 10 000 € --> 100 HT

de 10 000 € à 15 000 € --> 150 HT

de 15 000 € à 20 000€ --> 200 HT

de 20 000€ à 25 000€ --> 250 HT

de 25 000 € à 30 000€ --> 300 HT

Le distributeur rétrocède par ailleurs une commission de 4% incluse dans la souscription

- **ASSURANCE VIE-EPARGNE :**

Le distributeur rétrocède les commissions suivantes : les frais d'entrée déduction faite de la part incompressible acquise à l'assureur (jusqu'à 1%), auxquels s'ajoutent selon les produits des commissions sur en-cours prélevées sur les frais de gestion compris entre 0,7% et 1% soit une rétrocession effective comprise entre 0,25% et 0,5%. Certaines unités de comptes (UC) génèrent en

outre des rétrocessions complémentaires ponctuelles (de 0% à 2,5%) ou récurrentes (de 0% à 1,28%) (fonds structurés, SCPI, certains FCP et OPCVM)

▪ **IMMOBILIER :**

Le distributeur rétrocède une commission comprise entre 4% et 6% HT de l'IMMOBILIER HT (selon les programmes) **incluse dans le prix d'achat**

▪ **PLACEMENTS FINANCIERS :**

Le distributeur rétrocède les commissions suivantes :

- SCPI : rétrocessions d'une partie des commissions de souscription (de 3,91% à 7% en fonction des SCPI)
- OPCI : rétrocession d'une partie des commissions de souscription (5%)
- FIP/FCPI/FPCI/FCPR : rétrocession de tout ou partie des commissions de souscription (de 0% à 5%) + une partie des frais de gestion annuels (de 0% à 1%/an) en fonction des fonds concernés

▪ **EPARGNE SALARIALE :**

Le distributeur rétrocède les commissions suivantes : les frais de dossier (max 500€ HT) à l'occasion de la mise en place, les frais d'entrée des supports FCP (hors frais acquis aux fonds) et une quote-part des frais de gestion de ces FCP (0,35% à 0,40%/an).

▪ **COURTAGE CREDIT :**

Le distributeur rétrocède les commissions suivantes : en fonction du dossier de 0% à 100% de la commission bancaire

▪ **CROWDFUNDING IMMOBILIER :**

Le distributeur rétrocède la commission suivante : 2% du montant du montant de la souscription

▪ **PREVOYANCE :**

L'assureur rétrocède une commission variable selon le produit et les garanties assurées, de 3% à 15% du montant HT des primes.